

ASSEMBLEE NATIONALE

19 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

AMENDEMENT

N° 160

présenté par
M. Yves COCHET, Mme BILLARD et M. MAMÈRE

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER A, insérer l'article suivant:

« En matière de sobriété et d'efficacité énergétiques et d'énergies renouvelables, l'Etat et les collectivités publiques sont rendus exemplaires par la simplification des procédures administratives : guichet unique, principe de subsidiarité et délais impératifs.»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.